



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 47		
Avis direct (expert délégué) Date : 25 août 2023	Objet : Requalification de la place de la Mairie Marcq (08) avec impact sur avifaune et chiroptères	Avis : Favorable

Contexte

L'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) a en charge une opération d'amélioration des espaces et équipements publics et de mise en valeur du patrimoine historique à Marcq dans les Ardennes. Aussi, et en lien avec la municipalité, il est prévu la requalification de la friche de la place de la Mairie (ancienne forge, ancienne boulangerie, petite remise, grange et espace de jardin), situés aux numéros 6 et 8 Place de la Mairie et pour lesquels un arrêté de péril portant interdiction d'accès a été pris par la commune le 01/02/2021.

Des traces de présence d'espèces protégées ayant été identifiées par Biotope en juin 2022, un inventaire détaillé 4 saisons a été mené par L'Atelier des Territoires. Les dates de visites sont les suivantes : 26 et 27 juillet 2022 (été), 23 septembre 2022 (automne), 11 janvier 2023 (hiver), 15 mars 2023 et 11 avril 2023 (printemps).

Les différentes visites ont permis de confirmer la présence d'avifaune nicheuse et de chiroptères. Les espèces identifiées sont les suivantes :

- hirondelle rustique,
- rougequeue noir,
- pipistrelle commune,
- Murin à oreilles échancrées,
- Oreillard roux,
- Grand rhinolophe,
- Barbastelle d'Europe.

Aussi, la cave de l'ancienne forge constitue un site de transit automnal et un site d'hibernation pour les chiroptères.

Les bardages en bois de la grange constituent une nurserie pour la pipistrelle commune.

La forge et la boulangerie constituent des sites de reproduction d'avifaune protégée (8 couples d'hirondelles et 1 couple de rougequeue noir) et accueillent ponctuellement des individus de différentes espèces de chiroptères.

Seule la remise ne semble pas accueillir d'individus d'espèces protégées.

Les travaux consistent en la démolition de l'ensemble des bâtiments cités, excepté la remise qui sera conservée et modifiée en buvette pour les événements festif du village.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Dossier de demande
- Annexe 2 et 3 : Cerfas
- Annexe 4 : Etude naturaliste 4 saisons

Analyse du CSRPN

Il est clair dans ce dossier que, au vu de l'arrêté de péril, ces bâtiments, pour l'instant encore utilisables pour la faune (chiroptères et avifaune) ne resteront pas longtemps un habitat durable pour eux.

Les relevés, pour bien prendre en compte la biodiversité avant la déconstruction des bâtiments, sont bien réalisés aux 4 saisons et bien étalés dans le temps, permettant d'en avoir une vision exhaustive.

Au vu des mesures de réduction (périodes de travaux, non accès à la cave) et des mesures compensatoires mises en œuvre préalablement aux travaux, l'ensemble des mesures semblent bien proportionné aux enjeux avifaune et chiroptères.

Pour toutes les mesures préconisées, il est des plus importants de bien s'assurer de l'accompagnement d'un spécialiste tant pour la mise en œuvre que pour le suivi.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- S'assurer de l'accompagnement d'un spécialiste tant pour la mise en œuvre que pour le suivi
- Communiquer les résultats des suivis à n+1 et n+2 à la DREAL, et en tant que de besoin, solliciter une nouvelle dérogation.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

